

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 778

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et  
M. Pupponi

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 12, après le mot :

« Constitution, »

insérer les mots :

« la Corse, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre à la Corse la prise en charge de 100 % des coûts de gestion des déchets d'emballages ménagers et de papiers.

En effet, en raison du caractère insulaire de la Corse, les coûts de gestion de la collecte et le traitement sont de très loin les plus élevés de l'hexagone, impactant fortement les budgets des communes et intercommunalités ainsi que la fiscalité sur les ménages insulaires.